

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

### OBJET : 2024/25 – CHOIX DU MODE DE GESTION 2027

Sont présents :

**CA SBGS** : Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO** : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD**: Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY**: Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

**CA VGP** : Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés: Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 22

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. En l'absence de recours gracieux, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-25780027-20240927-DEL202425-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

# Délibération 2024/25

## OBJET : Choix du mode de gestion 2027

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1, L2213-32, L2224-11, L5211-9, L5217-2 et L5217-3,

**Vu** les statuts d'AQUAVESC approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 22 avril 2020,

**Vu** l'avis rendu le 09 septembre 2024 par la Commission Consultative du Service Public Local de l'eau (CCSPL),

**Considérant** que les deux contrats de délégations du service public de l'eau potable sur le territoire d'AQUAVESC arriveront à échéance au 31 décembre 2026,

**Considérant** qu'AQUAVESC s'est engagé dans une démarche approfondie et transparente d'examen des différents scénarios de gestion envisageables de son service public de l'eau,

**Considérant** que le rapport de présentation annexé à la présente note rappelle les enjeux du choix du mode d'organisation et du mode de gestion du service public de l'eau potable, il expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Comité Syndical, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

**Considérant** que la gestion unifiée du service public de l'eau potable à l'échelle du territoire d'AQUAVESC apparaît comme étant le scénario le plus pertinent au regard des enjeux définis par le Syndicat,

**Considérant** que le recours à une délégation de service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical, d'une durée de 11 ans à compter du 1er janvier 2027, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes d'AQUAVESC, de ses communes et des usagers,

**Considérant** qu'un avis majoritairement favorable a par ailleurs été rendu le 09 septembre 2024 par la Commission Consultative du Service Public Local de l'eau au mode de gestion proposé,

**Considérant** qu'il est donc proposé aux membres du Comité syndical de choisir ce mode de gestion,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A la majorité, 1 contre (M. Roger ADELAIDE)**

**ADOpte** le principe du recours à un contrat de délégation du service public de l'eau potable, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation ci-annexé.

**Fixe** la durée du contrat de délégation du service public de l'eau potable à onze (11) ans à compter du 1er janvier 2027.

**Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

**Autorise** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 25 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240927-DEL202425-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2024

**Erik LINQUIER**